



MAISON
DE
L'ARTISAN



N° 1677 - 22/04/2021

www.maisondelartisan.fr

Sommaire

Page 2 : Activité partielle : taux d'allocation
Confinement : activité de la coiffure

Page 4 : Elections régionales et départementales 2021

Activité du 1^{er} trimestre 2021

Moindre baisse de l'activité de l'artisanat du commerce alimentaire de proximité-HCR au premier trimestre 2021.

Après une rechute en fin d'année, due à la mise en place du second confinement, l'activité économique française s'est redressée sur les trois premiers mois de l'année 2021. Ce rebond est en grande partie mécanique, puisque le premier trimestre 2020 avait été amputé de deux semaines d'activité. La situation sanitaire toujours incertaine ainsi que le maintien des mesures de restrictions en vigueur depuis le confinement de novembre continuent de peser sur l'activité mais toujours de manière très hétérogène selon les secteurs.

Dans ce contexte, l'activité de l'artisanat, du commerce alimentaire de proximité-HCR et des professions libérales s'est de nouveau inscrite en baisse au cours du premier trimestre 2021, s'établissant ainsi à - 3 % à un an d'intervalle.

Cette situation masque toutefois des évolutions très différenciées selon les secteurs. Ainsi, l'artisanat et les professions libérales enregistrent des évolutions positives sur le trimestre : respectivement + 4 % et + 1,5 % à un an d'intervalle. Le premier bénéficie des très bons résultats des artisans du bâtiment qui disposent de carnets de commandes fournis. Le second connaît une progression plus modérée, portée par le rebond de l'activité des professionnels libéraux du droit. Le secteur du commerce alimentaire de proximité-HCR affiche quant à lui une nouvelle chute colossale (- 53,5 %).

Cette baisse concerne plus particulièrement les hôtelscafés- restaurants dont l'activité est toujours quasiment à l'arrêt. Le chiffre d'affaires recule pour l'ensemble des entreprises quelle que soit leur taille. La mise en place de nouvelles mesures de restrictions en avril devraient à nouveau freiner le retour à une activité normale.

Environnement économique :

Léger rebond en début d'année

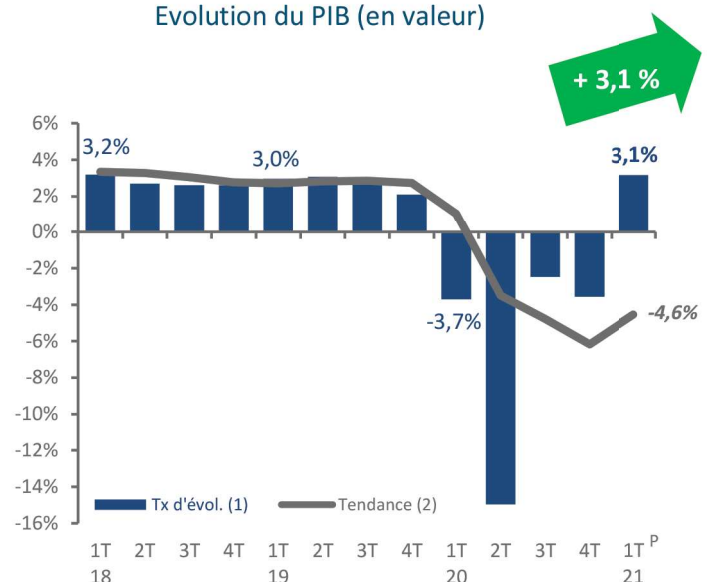
L'activité économique française reprend des couleurs sur les trois premiers mois de l'année 2021, après la contre-performance du quatrième trimestre 2020 dû à la mise en place du second confinement.

Le PIB progresse ainsi de + 3,1 % à un an d'intervalle. Cette hausse est en grande partie mécanique puisque le premier trimestre 2020 avait été marqué par le début du confinement.

Le contexte sanitaire incertain continue de peser sur l'activité, tout comme le maintien des mesures de restriction en vigueur depuis déjà plusieurs mois (couvre-feu, fermetures des restaurants et des activités culturelles et de loisirs), empêchant ainsi un vrai redémarrage de l'économie.

Sur les douze derniers mois, l'activité économique française se redresse mais demeure en nette baisse, à hauteur de - 4,6 %.

Evolution du PIB (en valeur)



Source INSEE / BDF / Xerfi Spécific

P : données provisoires



Salariés en activité partielle santé ou garde d'enfants : Taux de l'allocation



Le décret du 13 avril 2021 précise les modalités de prise en charge de l'indemnité d'activité partielle lorsque les salariés placés en position d'activité partielle se trouvent dans l'impossibilité de continuer à travailler pour l'un des motifs suivants :

- le salarié est une personne vulnérable présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2, selon des critères définis par voie réglementaire ;
- le salarié est parent d'un enfant de moins de seize ans ou d'une personne en situation de handicap faisant l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile.

Dans ces cas, pour les heures chômées à compter du 1^{er} avril 2021, le taux de l'allocation d'activité partielle versée à l'employeur correspond à 70 % de la rémunération brute limitée à 4,5 smic et le taux horaire ne peut-être inférieur à 8,11€.

Pour nous contacter :

Tél : 04 68 56 42 20 / Fax : 04 68 56 70 25

Courrier: AGC Cesame, 35 rue de cerdagne 66029 Perpignan Cedex

Site internet : www.maisondelartisan.fr

Confinement : précisions sur l'exercice des activités de coiffure

Le Décret n°2021-384 du 2 Avril 2021 modifiant les Décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 est paru au Journal Officiel du samedi 3 avril 2021. Voici les informations complémentaires que nous pouvons vous apporter quant à l'exercice des activités de coiffure suite à la publication de ce décret et aux questions que nous avons posées aux ministères concernés.



CONDITIONS D'ACCÈS AUX SERVICES COIFFURE POUR LES CLIENTS DES SALONS DE COIFFURE

S'agissant des conditions d'accès aux services coiffure pour les clients, ces derniers peuvent se déplacer librement dans leur département dès lors qu'ils sont munis de l'attestation de déplacement en vigueur et ce dès lors que le salon se situe à plus de 10 kms de leur domicile. Le motif de déplacement à cocher est le motif n°6 « achats, établissements culturels ou lieu de culte ».

Pour les clients en limite de département, une tolérance de 30 kms autour du domicile est autorisée. Nous vous conseillons si vous le pouvez de confirmer le RDV à vos clients par email ou par SMS, ce qui en cas de contrôle, est un justificatif supplémentaire prouvant le motif de leur déplacement.

Attention, les horaires du couvre-feu doivent être respectés et les salons impérativement fermés à 19H00 car les clients doivent avoir rejoint leur domicile à 19H00. Les coiffeurs pourront quitter le salon un peu après 19H00, le temps de ranger et nettoyer.

ACTIVITÉ DE COIFFURE AU DOMICILE DES CLIENTS

Le décret précise que les activités au domicile des clients sont possibles dans la mesure où elles seraient autorisées si elles étaient exercées en établissement recevant du public, ce qui est bien le cas de la coiffure.

Dans le cadre de l'activité au domicile des clients, il n'y a pas de limite de kilomètres et le coiffeur devra être muni d'un justificatif de déplacement professionnel. Nous vous conseillons également d'avoir en complément l'email ou le SMS confirmant l'adresse et l'horaire du RDV.

Attention, les horaires du couvre-feu doivent être respectés . Les coiffeurs à domicile devront être rentrés à 19H00.

CENTRE COMMERCIAUX

Pour ce qui concerne les centres commerciaux, le dispositif en vigueur dans les 19 départements a été étendu à l'ensemble du territoire métropolitain. Si le décret stipule toujours le seuil des centres commerciaux de plus de 20 000 m², l'abaissement du seuil des fermetures reste à la main des Préfets à qui dans les faits, il est demandé de fermer les plus de 10.000 m², voir selon la circulation du virus de décider de fermer les galeries commerciales de plus de 5000 m².

Les salons de coiffure se trouvant dans une galerie commerciale fermée ne peuvent pas ouvrir : seuls les commerces alimentaires, les pharmacies et les bureaux de poste peuvent rester ouverts. De même, ce n'est pas parce qu'une activité est autorisée à ouvrir de manière générale qu'elle peut ouvrir en centre commercial même si celui reste ouvert.

Annonces Légales

Arrêté du 07 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 21 Décembre 2012 du Ministère de la culture.

s=ido
AVOCATS

3 Boulevard de Clairfont
Naturopôle Bâtiment D
66350 TOULOUGES

ANVILO

**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 2 500 EUROS
SIÈGE SOCIAL : RÉSIDENCE LES
VILLÉGIALES DU MÔLE
LES VILLÉGIALES DE PORT ARGELÈS
QUAI MARCO POLO
66700 ARGELES-SUR-MER
809 857 790 RCS PERPIGNAN**

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12.02.2021, les associés ont décidé :

- Le transfert du siège social de ARGELES-SUR-MER (66700), Résidence Les Villégiales du Môle - Les Villégiales de Port Argelès Quai Marco Polo, à ARGELES-SUR-MER (66700), Chemin de Saint-André - Les Espaces des Albères et la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- la dissolution anticipée et la mise en liquidation de la société à compter de ce même jour. M. Vincent DUFLOS demeurant à ARGELES-SUR-MER (66700), 3 Rue de la Liberté 2ème étage, a été nommé liquidateur. Les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés et la correspondance adressée à ARGELES-SUR-MER (66700), Chemin de Saint-André - Les Espaces des Albères, siège de liquidation.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation, seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PERPIGNAN.

Pour avis, le Liquidateur.

FIDAL

SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Bâtiment « Les 5 Éléments »
441, Rue Aristide Bergès - CS 11515
66103 PERPIGNAN CEDEX

COM1DG

**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 14, RUE ALPHONSE
BEAU DE ROCHAS 66330 CABESTANY
EN COURS DE CONSTITUTION**

AVIS DE CONSTITUTION – RECTIFICATIF

Suite à une erreur matérielle, il a été indiqué que la société COM1DG a été constituée aux termes d'un acte sous signature privée en date à Perpignan du 04/04/2021, alors qu'il fallait lire en date du 08/04/2021.

Pour avis, le Président.

LEGIPOLE CONSEIL

LEGIPOLE CONSEIL

S.C.P SIMON - DELONCA - BROS

Société Civile Professionnelle d'Avocats

Tecnosud - 80 Rue James Watt

66100 PERPIGNAN

POMPES FUNEBRES – MARBRERIE SUD MÉDITERRANÉE

SARL AU CAPITAL DE 1.000 EUROS

SIÈGE SOCIAL : 66200 ELNE

4, BOULEVARD JACQUES ALBERT

810 034 736 RCS PERPIGNAN

OBJET SOCIAL - TRANSFORMATION EN SAS

Aux termes des décisions prises par l'Associée unique en date du 9 Avril 2021, il a été décidé :

- de reformuler l'objet social qui se trouve désormais rédigé comme suit :

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :
- L'exploitation directe ou indirecte, par tous moyens, achat, vente, location, location-gérance, prise à bail, de toute entreprise, de tous fonds de commerce dans le secteur des pompes funèbres et du funéraire, notamment les inhumations, les exhumations, les crémations, le transport de corps et l'exploitation de chambres funéraires, ainsi que le commerce de toutes marchandises et de produits s'y rattachant directement ou indirectement ; la réalisation de prestations de tous services, l'exécution de tous travaux et la fabrication de tous produits (notamment de marbrerie) se rattachant directement ou indirectement au secteur des pompes funèbres et du funéraire ; la conclusion de contrats obsèques.

- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet pourrait concourir à la réalisation de l'objet social, et ce par tous moyens, en particulier par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusion, d'alliances ou de sociétés en participation, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

- de transformer la Société à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée,

- de nommer, pour une durée indéterminée Madame Jocelyne MARTIN épouse TOUCHET demeurant à 66200 ELNE - 4, Boulevard Jacques Albert, en qualité de Président de la Société,

Il en résulte les modifications suivantes des mentions antérieurement publiées :

Nouvelles mentions :

Objet : L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence

Forme : Société par Actions Simplifiée

Président : Madame Jocelyne MARTIN épouse TOUCHET

Mentions complémentaires :

Décisions collectives et droit de vote : Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent ; chaque action donne droit à une voix.

Clause relative à l'agrément des cessions d'actions : Sauf pour les cessions d'actions entre associés qui sont libres, les cessions d'actions sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

Les autres mentions précédemment publiées ne sont pas modifiées.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de Commerce de Perpignan.

Pour avis, Le Représentant Légal.

s=ido
AVOCATS

3 Boulevard de Clairfont
Naturopôle Bâtiment D
66350 TOULOUGES

ASIE DU SUD

**SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE
SOCIÉTÉ EN ÉTAT DE LIQUIDATION**

AMIALE

AU CAPITAL DE 1 500 €

**SIÈGE SOCIAL ET SIÈGE DE LIQUIDA-
TION : 6 RÉSIDENCE DU SOLEIL**

66490 SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS

811 804 434 RCS PERPIGNAN

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 17.03.2021, les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation et ont donné quitus au liquidateur, l'ont déchargé de son mandat et ont prononcé la clôture des opérations de liquidation pour le 17.03.2021. Le dépôt des actes, pièces et comptes relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du tribunal de PERPIGNAN.

Pour avis le Liquidateur.

s=ido
AVOCATS

3 Boulevard de Clairfont
Naturopôle Bâtiment D
66350 TOULOUGES

**SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS CABINET
D'INFIRMIERS SAINT-CYPRIEN PORT
SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS**

AU CAPITAL DE 2 560 €

**SIÈGE SOCIAL : 4 RÉSIDENCE
PORT ASTORIA**

66750 SAINT-CYPRIEN

405 366 816 R.C.S. PERPIGNAN

Suivant délibérations en date du 28 février 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, à compter du 01 mars 2021 :

- la démission de Mme Laëtitia HAVRAN de son mandat de Gérante,

- la nomination de Mme Soraya SAD-SAOUD-KHECHIBA en qualité de Gérante, laquelle demeure à BAGES (66670) - 6 rue du Christ.

Mention en sera faite au RCS de PERPIGNAN.

La Gérante

SARL POMPES FUNEBRES SAINT GEORGES – TAXI DIDIER TOUCHET
SARL AU CAPITAL DE 5.000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 66430 BOMPAS
1, AVENUE NOËL BIOSCA
502 777 121 RCS PERPIGNAN**DENOMINATION SOCIALE - OBJET SOCIAL - TRANSFORMATION EN SAS**

Aux termes des Assemblées Générales Extraordinaires en date du 9 Avril 2021, il a été décidé :

- d'adopter la dénomination sociale « POMPES FUNEBRES SAINT GEORGES »,

- de reformuler l'objet social qui se trouve désormais rédigé comme suit :

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- L'exploitation directe ou indirecte, par tous moyens, achat, vente, location, location-gérance, prise à bail, de toute entreprise, de tous fonds de commerce dans le secteur des pompes funèbres et du funéraire, notamment les inhumations, les exhumations, les crémations, le transport de corps et l'exploitation de chambres funéraires, ainsi que le commerce de toutes marchandises et de produits s'y rattachant directement ou indirectement ; la réalisation de prestations de tous services, l'exécution de tous travaux et la fabrication de tous produits (notamment de marbrerie) se rattachant directement ou indirectement au secteur des pompes funèbres et du funéraire ; la conclusion de contrats obsèques.

- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet pourrait concourir à la réalisation de l'objet social, et ce par tous moyens, en particulier par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusion, d'alliances ou de sociétés en participation, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

- de transformer la Société à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée,

- de nommer, pour une durée indéterminée :

* Monsieur Didier TOUCHET demeurant à 66200 ELNE – 4, Boulevard Jacques Albert, en qualité de Président de la Société,

* Madame Jocelyne MARTIN épouse TOUCHET demeurant à 66200 ELNE – 4, Boulevard Jacques Albert, en qualité de Directeur Général de la Société Il en résulte les modifications suivantes des mentions antérieurement publiées :

Nouvelles mentions :

Objet : L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence

Forme : Société par Actions Simplifiée

Président : Monsieur Didier TOUCHET

Directeur Général : Madame Jocelyne MARTIN épouse TOUCHET

Mentions complémentaires :

Décisions collectives et droit de vote : Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent ; chaque action donne droit à une voix.

Clause relative à l'agrément des cessions d'actions : A l'exception du cas où la Société serait unipersonnelle et des cessions au profit des conjoints, ascendants et descendants ou par voie de succession ou en cas de liquidation de biens entre époux qui sont libres, les cessions d'actions au profit des tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés, la décision d'agrément devant être prise à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

Les autres mentions précédemment publiées ne sont pas modifiées.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de Commerce de Perpignan.

Pour avis, Le Représentant Légal.

Annonces
Légales

Arrêté du 07 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 21 Décembre 2012 du Ministère de la culture.

eleom
avocats
perpignan

Suivant acte SSP en date à Perpignan du 31/12/2020, enregistré au Service de la Publicité foncière et de l'enregistrement PERPIGNAN 1 le 1/04/2021 dossier 2021 00025385 réf. 6604P01 2021 A 01380, M. Auguste MACIEIRA, demeurant 96 avenue Jean Moulin, 66200 ST PAUL DE FENOUILLET, artisan immatriculé au répertoire SIREN sous le numéro 394 382 303 00011 ainsi qu'au répertoire des métiers sous le numéro 394 382 303 RM 660, A CEDE à la société CALA MACIEIRA, SARL ayant siège social 45 Traverse de Baixas, 66600 CASES-DE-PENE, 892 230 855 RCS de PERPIGNAN artisanal de travaux d'électricité industrielle, travaux sur bois, dépannage, électroménager, chauffage, pose d'antenne connu sous l'enseigne Auguste MACIEIRA, sis et exploité au 96 Avenue Jean Moulin, 66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET, identifié sous le numéro SIRET 394 382 303 00011, et au RM sous le numéro 394 382 303 RM 660 moyennant le prix de 48 854€.

La pleine propriété et la jouissance sont intervenues le 01/01/2021.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé pour la validité et, pour toutes correspondances, au cabinet de Me Frédéric ANDRE, Avocat associé de la SCP DONNADIEU BRIHI REDON ARIES CLARET ANDRE, 1210 Avenue Eole, Tecnosud 2, 66028 PERPIGNAN CEDEX.

Pour insertion, le représentant légal.

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0221G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépôt légal : 2^{ème} trimestre 2021

Tirage : 2000 exemplaires

Elections Régionales et Départementales 2021 : ce que veut l'U2P

Une politique volontariste de l'ensemble des Conseils régionaux pour conclure ou renforcer des partenariats avec les Commissions paritaires régionales des OPCO dans le champ de l'U2P (OPCO EP, Constructys, OPCO Mobilités, OPCOMmerce) en concertation avec les représentants des entreprises concernés en faveur de la formation professionnelle et du développement des compétences dans les TPE.

**ÉLECTIONS RÉGIONALES**
ET DÉPARTEMENTALES
2021
Propositions de l'U2P
à l'attention des candidats